



## COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

Palais de justice  
5 Court Street  
Kingston, Ontario K7L 2N4  
Tél : (613) 548-6815 Fax : (613) 548-6209

# MEMORANDUM

**A :** Juge Clayton Conlan

**cc :** Juge Lynne Leitch

**Le juge Graeme Mew** Justice Graeme Mew

**Date d'entrée en vigueur :** 11 novembre 2024

**Objet :** Conférence de l'Association des magistrats et des juges du Commonwealth ("CMJA"), Kigali, Rwanda. 8-12 septembre 2024

---

J'ai eu le privilège de participer à la conférence du CMJA au Rwanda le mois dernier. Plus de 300 délégués y ont participé, dont un nombre impressionnant de 11 délégués du Canada, parmi lesquels six étaient des juges nommés par le gouvernement fédéral (le juge Malcolm Rowe de la Cour suprême du Canada, la juge Sandra Wilkinson de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, le juge Dallas Miller de la Cour du banc du roi de l'Alberta, et les juges Lynne Leitch, Todd Ducharme et moi-même de la Cour supérieure de justice de l'Ontario).

### Éducation

Le thème de la conférence était "La justice environnementale".

La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du Président de la République du Rwanda, Son Excellence Paul Kagame.

Le discours principal a été prononcé par le juge en chef Faustin Ntezilyayo du Rwanda. Il a affirmé que le droit à un environnement propre, sain et durable est un droit humain fondamental. La justice environnementale peut être assurée si une répartition équilibrée des avantages et des charges environnementaux est garantie, si des procédures équitables caractérisées par la jouissance du droit d'accès à l'information environnementale, la participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement et l'accès aux tribunaux pour obtenir réparation, et si la reconnaissance et le respect équitables de tous ("justice de reconnaissance") sont encouragés. Si les tribunaux peuvent assurer la justice environnementale en appliquant des recours de droit public et de droit privé - ces affaires peuvent concerner la gestion et la protection de l'environnement, la sylviculture, l'exploitation minière, les

ressources côtières et marines, l'aménagement du territoire, les ressources en eau et en énergie, les activités industrielles, la conservation de l'air, de la terre et d'autres ressources naturelles - des cours ou des tribunaux spéciaux de l'environnement seraient mieux placés pour assurer la justice environnementale.

Pour l'anecdote, le juge en chef Ntezilyayo a passé un certain nombre d'années au Canada pendant la période de bouleversements politiques au Rwanda qui a débouché sur le génocide de 1994. Il a enseigné à l'université de Carleton et ses enfants vivent toujours à Ottawa.

Comme c'est souvent le cas lors de ces conférences, il a fallu choisir entre des sessions simultanées tout aussi intéressantes les unes que les autres. Deux de ces sessions concurrentes étaient consacrées aux "Recours privés en cas de pollution transfrontalière" et aux "Droits publics et privés à un meilleur environnement". Lors de la seconde de ces deux sessions, le juge Malcolm Rowe a présenté une communication sur "Le rôle des tribunaux dans la protection de l'environnement : Une perspective canadienne".

À la fin de la première journée de la conférence, les délégués ont été conduits au musée du génocide de Kigali, où sont enterrées les dépouilles de plus de 250 000 victimes du génocide perpétré contre le peuple tutsi du Rwanda. Les objectifs déclarés du musée sont les suivants

- a. Commémoration - Offrir un lieu de sépulture digne aux victimes du génocide contre les Tutsi
- b. Éducation - Informer et éduquer les visiteurs sur les causes, la mise en œuvre et les conséquences du génocide et d'autres génocides à travers l'histoire.
- c. Prévention - Enseigner aux visiteurs ce que nous pouvons faire pour prévenir de futurs génocides.
- d. Documentation - Fournir un centre de documentation pour enregistrer les preuves du génocide, les témoignages des survivants du génocide et les détails sur les victimes du génocide.
- e. Soutien aux survivants - Apporter un soutien aux survivants, en particulier aux orphelins et aux veuves.

La visite du musée du génocide a été très émouvante. La terreur de l'époque est encore palpable dans les objets exposés.

Il était tout à fait approprié que, lors de la séance plénière d'ouverture du deuxième jour de la conférence, des présentations sur "la justice réparatrice après les conflits" soient faites par le juge Bernard McCloskey d'Irlande du Nord et par la juge Geraldine Umugwaneza du Rwanda. La présentation passionnée de la juge Umugwaneza a été particulièrement mémorable. Elle a décrit les tribunaux "gacaca" (signifiant "herbe") qui ont traité toutes les poursuites pénales, à l'exception des plus graves, découlant du génocide. Entre 2005 et 2012, 1,9 million d'affaires ont été entendues par les juridictions gacaca (pour mettre ce chiffre en perspective, la population du Rwanda à l'époque du génocide (1994) était d'environ 8 millions d'habitants). Les tribunaux gacaca étaient basés sur les tribunaux traditionnels précoloniaux, utilisés pour résoudre les conflits entre les familles. Les tribunaux se tenaient à l'extérieur et les chefs de famille faisaient office de juges. Ces tribunaux ont traité non seulement les suspects de génocide accusés de crimes mineurs, tels que les incendies criminels, mais aussi certains cas d'homicides considérés comme "moins graves".

Des sessions parallèles ont été organisées sur une variété d'autres sujets, qui n'étaient pas tous directement liés au thème de la justice environnementale :

- Exécution réciproque des ADR avec les conventions de New York et de Singapour

- Gestion des dossiers : Réduction de l'arriéré grâce à des tribunaux de résolution des problèmes, à la négociation de plaidoyer et à l'utilisation de magistrats à temps partiel.
- Justice militaire
- Lutte contre la corruption dans le système judiciaire
- Conduite judiciaire
- Réglementation du sport
- Démonstration de systèmes informatiques dans les tribunaux sans papier
- Les litiges transfrontaliers dans le droit privé de la famille
- Donner aux détenus les moyens de faire valoir leurs propres droits

Les délégués canadiens ont participé à plusieurs sessions de la conférence. La juge Lynne Leitch, en sa qualité de présidente du CMJA, a pris la parole lors des cérémonies d'ouverture et de clôture et du dîner de gala. Elle a également présenté aux délégués une mise à jour sur le Réseau mondial d'intégrité judiciaire de l'ONUDC (voir ci-dessous) et a présidé un "Fireside Chat", présenté par le Comité du genre, entre la juge Jackeline Kamau de la Haute Cour du Kenya et la juge en chef Mabel Agyemang des Îles Turks et Caïcos.

Outre l'exposé du juge Rowe, j'ai présenté un document sur la réglementation du sport et le juge Miller a présidé une session sur la création d'une association pour les juges du travail et de l'industrie.

L'exécution du programme a été excellente et les occasions d'échanger des points de vue et des expériences et d'apprendre les uns des autres ont été nombreuses. Le centre de convention de Kigali était un lieu de première classe. Nos hôtes nous ont réservé un accueil des plus chaleureux dans leur impressionnant et magnifique pays.

### **Le réseau mondial d'intégrité de la justice et la déclaration de Nauru sur le bien-être des juges**

La juge Lynne Leitch, membre du conseil consultatif du Réseau mondial pour l'intégrité de la justice - Office des Nations unies contre la drogue et le crime, a présenté une mise à jour du travail du Réseau et de ses ressources ([www.unodc.org/ji](http://www.unodc.org/ji)). Elle a notamment annoncé que le réseau avait lancé la phase pilote d'un nouveau programme de mentorat pour les femmes juges.

Elle a également souligné qu'à la suite d'une initiative soutenue par l'ONUDC, une Déclaration sur le bien-être des juges a été élaborée et adoptée lors d'une Conférence judiciaire régionale sur l'intégrité et le bien-être des juges, à laquelle la CMJA était représentée par le juge Leitch et le juge de district Shamim Qureshi d'Angleterre et du Pays de Galles. Le comité de rédaction, composé de 18 membres, représentait un large éventail de juges de la région du Pacifique et de l'Australie, ainsi que de pays plus lointains tels que l'Angleterre et le Pays de Galles, l'Ukraine, le Canada, le Portugal, les Caraïbes, la Jamaïque, Singapour et le Nigéria.

Les messages principaux contenus dans la déclaration de Nauru sont les suivants :

- Le bien-être des juges est essentiel et doit être reconnu et soutenu. Il mérite une attention et des investissements proportionnels aux autres priorités institutionnelles, telles que l'accès à la justice, le respect des valeurs judiciaires, la formation des juges et l'efficacité judiciaire.
- Le stress des juges n'est pas une faiblesse et ne doit pas être stigmatisé. Les responsables judiciaires ont un rôle particulier à jouer dans la promotion de messages culturels sains sur le stress et le bien-être des juges.
- Le bien-être des juges est une responsabilité partagée, qui nécessite une action de la part des juges individuels et des institutions judiciaires.

- Le bien-être des juges est favorisé par une culture judiciaire éthique et inclusive. Le lien collégial est un facteur prédictif clé du bien-être des juges.
- La promotion du bien-être des juges nécessite une combinaison d'activités de sensibilisation, de prévention et de gestion. Cette approche devrait permettre de sensibiliser au bien-être et au stress des juges, de prévenir les sources évitables de stress des juges et d'aider à gérer les exigences inhérentes au travail des juges.
- Les initiatives en faveur du bien-être des juges doivent être adaptées aux circonstances et aux exigences particulières des juridictions nationales.
- Le bien-être des juges est renforcé par les droits de l'homme : les juges jouissent des droits fondamentaux de liberté d'expression, de croyance, d'association et de réunion, sous réserve de leur devoir de préserver la dignité de leur fonction judiciaire et de défendre l'impartialité, l'intégrité et l'indépendance du pouvoir judiciaire.

D'autres sessions plénières ont été consacrées à l'admissibilité des preuves générées par ordinateur.

### **Social**

Le dîner de gala qui s'est tenu au Centre des congrès a constitué le point d'orgue de la conférence.

Le lendemain de la conférence, une excursion facultative a été organisée au musée du palais des rois et au musée Rwesero à Nyanza.

### **L'adhésion**

La CMJA dépend en grande partie des revenus qu'elle reçoit de ses membres individuels et institutionnels. La cotisation annuelle pour les membres individuels s'élève à seulement £65 (\$117 au taux de change actuel). L'ACJM compte actuellement 61 membres canadiens, dont 35 sont des juges nommés par le gouvernement fédéral dans l'ensemble du pays. J'espère que l'ACJCS encouragera un plus grand nombre de nos juges canadiens à adhérer à titre individuel (cette adhésion peut se faire en ligne à [l'adresse suivante : https://www.cmja.org/individuals/](https://www.cmja.org/individuals/)).

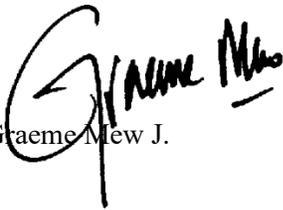
### **Réunion du Conseil**

Le juge Leitch et moi-même avons assisté à la réunion du Conseil du CMJA et au déjeuner qui a suivi avec les juges en chef.

## Conférence triennale 2025

La prochaine conférence, qui sera une conférence triennale au cours de laquelle des élections seront organisées pour les membres du bureau et du conseil, se tiendra à Banjul, en Gambie, du 21 au 26 septembre 2025.

Je vous remercie encore une fois pour le soutien que vous et l'ACJCS avez apporté à Lynne, à moi-même et à l'ACJM en général. Au lieu de répéter ce que j'ai déjà dit, je ne saurais trop insister sur l'importance de ce soutien et sur le fait qu'il est grandement apprécié par la famille judiciaire du Commonwealth, qui considère le Canada comme un chef de file en matière d'indépendance judiciaire, de formation des juges et de normes judiciaires.



Graeme Mew J.



La présidente de la CMJA, la juge Lynne Leitch, signe le livre d'or du musée Rwesero.



Le juge en chef Faustin Ntezilyayo du Rwanda et la présidente du CMJA, la juge Lynne Leitch, lors de la cérémonie d'ouverture.